

**ASSEMBLEE DES ÉTATS PARTIES**

**AU STATUT DE ROME DE LA  
COUR PENALE INTERNATIONALE**

---

**GUIDE DU PARTICIPANT**



**Seizième session :**

---

Siège de l'Organisation des Nations Unies -  
New York, 4 au 14 décembre 2017

---

## TABLE DES MATIÈRES

PAGE	
1	<b>Introduction</b>
1	<b>Lieu et dates</b>
1	<b>Ouverture de la session</b>
1	<b>Documentation en ligne : <i>Règlement intérieur ; documentation de l'AEP</i></b>
1	<b>Instructions à l'attention des États</b>
2	<b>Inscription, accréditation et obtention des badges</b>
4	<b>Pouvoirs</b>
4	<b>Notifications</b>
5	<b>Participants</b>
6	<b>Médias</b>
7	<b>Visa</b>
7	<b>Liste des participants</b>
7	<b>Ordre du jour provisoire, programme de travail et journal de l'AEP</b>
8	<b>Langues</b>
8	<b>Disposition des places</b>
8	<b>Séances</b>
8	<b>Décisions</b>
9	<b>Élections</b>
9	<b>Débat général</b>
9	<b>Déclarations</b>
10	<b>Distribution de documents officiels</b>
10	<b>Réservation des salles de réunion</b>
11	<b>Sécurité</b>
11	<b>Services médicaux d'urgence</b>
11	<b>Réceptions</b>
12	<b>Hôtels</b>
12	<b>Téléphone</b>
12	<b>Stationnement</b>
12	<b>Taxis</b>
12	<b>Transports publics</b>
12	<b>Banques et change</b>
12	<b>Magasins</b>
13	<b>Personnes à contacter</b>
14	<b>Annexe I : Liste des États Parties au 30 octobre 2017</b>
15	<b>Annexe II : Décision du Bureau : Accord sur la participation d'États observateurs aux réunions de l'Assemblée des États Parties</b>

Établi par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (Secrétariat de l'AEP) en novembre 2017.

## INTRODUCTION

À sa onzième session plénière, le 24 novembre 2017, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« l'Assemblée ») a décidé de convoquer sa seizième session au siège de l'Organisation des Nations Unies (« les Nations Unies ») à New York du 4 au 14 décembre 2017.

Les invitations à la seizième session de l'Assemblée ont été envoyées aux États et aux autres entités le 7 mars 2017 (Note verbale ICC-ASP/16/S/01).

L'Assemblée s'est dotée d'un Bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents et de 18 membres élus par l'Assemblée parmi les représentants des États Parties, pour un mandat de trois ans. La composition du Bureau de 2002 à 2017 est disponible sur le lien suivant : [https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp\\_docs/Bureau/ASP1-15\\_BureauMembers-ENG.pdf](https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/Bureau/ASP1-15_BureauMembers-ENG.pdf).

## LIEU ET DATES

La seizième session de l'Assemblée se tiendra du 4 au 14 décembre 2017, au siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York (États-Unis).

## OUVERTURE DE LA SESSION

L'ouverture officielle de la seizième session aura lieu dans la salle de conférence n° 4 (bâtiment de l'Assemblée générale des Nations Unies), au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 4 décembre à 10 heures. Les participants sont priés de prendre place dans la salle de conférence n° 4 au plus tard à 9 h 45.

Documentation en ligne de la seizième session, dont le *Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties* :

[https://asp.icc-cpi.int/en\\_menus/asp/sessions/documentation/16th-session/Pages/default.aspx](https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/sessions/documentation/16th-session/Pages/default.aspx)

## INSTRUCTIONS À L'ATTENTION DES ÉTATS

- 1) États Parties : remettre les pouvoirs au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
- 2) États observateurs : envoyer une notification au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties indiquant le nom des participants
- 3) Concernant la participation à la seizième session, les Missions doivent soumettre à l'ONU des formulaires SG.6 pour les délégués ne disposant pas d'une carte d'identité ONU en cours de validité

Les pouvoirs doivent être transmis au Secrétariat de l'AEP, Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK, La Haye, Pays-Bas. Il est également possible d'envoyer des copies par télécopie au +31-70-515 8376 ou par courriel à [asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int).

À compter du 4 décembre 2017, les originaux des pouvoirs pour la seizième session ne peuvent plus être transmis au Secrétariat de l'AEP à La Haye, mais doivent être remis directement au Secrétariat de l'AEP à l'ouverture de la session à New York (Salle de conférence E au siège des Nations Unies) et, dans la mesure du possible, au plus tard dans les 24 heures qui suivent.

*Pour des renseignements plus détaillés et un exemple des pouvoirs et de la lettre de notification, voir page 4 ci-après.*

## INSCRIPTION, ACCRÉDITATION ET OBTENTION DES BADGES

Les représentants des États devront être munis d'une carte d'identité ONU pour assister à toutes les réunions de l'Assemblée tenues au siège de l'Organisation des Nations Unies. Les délégations qui ne sont pas en possession d'une carte identité ONU en cours de validité devront prendre contact avec leur Mission à New York. Une lettre signée du responsable de l'administration ou du chef de la Chancellerie indiquant les noms des participants, ainsi que les formulaires SG.6 dûment complétés, doivent être envoyés au chef du protocole de l'ONU. Une fois ces formulaires approuvés par le Service du protocole, les missions permanentes sont priées de les remettre aux représentants, qui les soumettront au bureau délivrant les cartes d'identité.

Les observateurs d'organisations internationales ou intergouvernementales devront obtenir une carte d'identité ONU en suivant la procédure établie par l'ONU.

Les ONG souhaitant assister à la seizième session doivent remettre une demande écrite sur papier à en-tête officiel mentionnant chacun de leurs représentants au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties ou à la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI), avant le 31 octobre 2017.

Le Secrétariat tient à informer tous les représentants d'ONG qu'il existe une différence entre l'accréditation et l'obtention d'un badge :

- a) L'accréditation est le processus en vertu duquel les représentants d'ONG sont conviés par le Secrétariat à participer à la session de l'Assemblée.
- b) L'obtention d'un badge est le processus permettant aux participants d'accéder aux locaux où l'Assemblée tient sa session annuelle.

Étant donné que la seizième session se tient au siège des Nations Unies, le processus d'obtention des badges est soumis aux règles des Nations Unies. **L'accréditation des ONG par le Secrétariat de l'AEP ne garantit pas l'accès au siège des Nations Unies.**

La CCPI décidera qui seront les 200 représentants d'ONG qui obtiendront un badge avec photo valable deux semaines ainsi qu'une place dans la Salle de conférence 4.

Les représentants d'ONG qui détiennent actuellement une carte d'identité ONU peuvent l'utiliser pour assister aux réunions. Les ONG accréditées par l'ECOSOC doivent demander indépendamment leur badge d'accès annuel ou temporaire sur CSONet (<http://csonet.org/?menu=86>). Elles peuvent demander sept badges annuels et jusqu'à neuf badges temporaires. Les représentants des ONG accréditées par l'ECOSOC n'ayant pas obtenu de badges pourront :

- a) soit, recevoir un badge avec photo pour la durée de la conférence, bien que le nombre de représentants d'ONG pouvant recevoir ces badges soit limité par le nombre de places disponibles dans la Salle de conférence 4,
- b) soit, être mis sur liste d'attente comme d'autres ONG ne disposant pas du statut consultatif auprès de l'ECOSOC et dont l'accès dépendra du fait que les Nations Unies soient en mesure de mettre une salle annexe à disposition du Secrétariat de l'Assemblée.

Le bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité de l'ONU ne peut délivrer qu'un nombre limité de badges aux représentants d'ONG, en fonction des places disponibles dans la Salle de conférence 4. **Il se peut que les participants supplémentaires ne puissent pas accéder du tout aux Nations Unies**, à moins que le Secrétariat puisse assurer la sécurité d'une salle annexe. C'est pourquoi les représentants d'ONG ne faisant pas partie des 200 participants

auxquels la CCPI aura attribué une place seront inscrits sur la liste d'attente de la salle annexe. L'accès aux Nations Unies dépendra du fait que le Secrétariat de l'Assemblée puisse, ou non, assurer la sécurité d'une salle annexe. Si tel est le cas, des badges nominatifs seront délivrés par la CCPI à l'extérieur de l'entrée des visiteurs des Nations Unies sur la Première avenue entre la 45<sup>e</sup> et la 46<sup>e</sup> rue.

Pour obtenir leur badge, les représentants d'ONG devront présenter les documents autorisés, à savoir leur lettre du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties confirmant l'autorisation d'assister à la seizième session et une pièce d'identité munie d'une photographie (passeport ou permis de conduire) ainsi que les informations supplémentaires demandées par la Sécurité des Nations Unies au bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité de l'ONU situé au 320 East 45th Street, New York, NY 10017. Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 16 h. Le 4 décembre, le bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité de l'ONU ouvrira une heure plus tôt, à 8 heures, pour accueillir les nombreux représentants d'ONG souhaitant participer à la seizième session de l'Assemblée.

En outre, comme le nombre de places de la Salle de conférence 4 des Nations Unies où se réunit l'Assemblée est limité, l'accès sera contrôlé par la présentation de tickets journaliers secondaires délivrés chaque jour par un représentant de la CCPI à 200 représentants d'ONG dans le hall des visiteurs des Nations Unies situé sur la Première avenue entre la 45<sup>e</sup> et la 46<sup>e</sup> rue.

Les représentants d'ONG doivent tous se présenter à l'entrée des visiteurs sur la Première avenue, entre la 45<sup>e</sup> et la 46<sup>e</sup> rue, et se rendre au comptoir de la CPI qui se trouve dans le hall des visiteurs de l'Assemblée générale pour obtenir le ticket secondaire leur permettant d'accéder à Salle de Conférence 4.

**POUVOIRS****Pouvoirs des États Parties**

En application de la règle 24 du *Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties*, les pouvoirs des représentants des États Parties et les noms des suppléants et conseillers sont communiqués au Secrétariat, si possible 24 heures au moins avant l'ouverture de la session. Des copies numérisées des pouvoirs doivent être envoyées par avance au Secrétariat ([asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int)), étant entendu que les originaux seront également soumis au plus tard 24 heures après l'ouverture de la session. Les pouvoirs émanent du chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou d'une personne habilitée par l'un d'entre eux.

Règle 26 : en attendant que l'Assemblée statue sur leurs pouvoirs, les représentants des États Parties sont autorisés à participer à titre provisoire à ses travaux.

**EXEMPLE DES POUVOIRS DES ÉTATS PARTIES****[PAPIER OFFICIEL À EN-TÊTE]**

À l'attention du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Attendu que [nom de l'État] souhaite être représenté à la seizième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui doit se tenir à New York du 4 au 14 décembre 2017.

Nous, [Chef d'État ou de gouvernement ou Ministre des affaires étrangères ou personne autorisée par eux], avons désigné les participants dont les noms suivent pour représenter [nom de l'État Partie] à la seizième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale :

Seizième session à New York :

Représentant : [nom et titre]  
 Suppléant(s) : [nom(s) et titre(s)]  
 Conseiller(s) : [nom(s) et titre(s)]

Le représentant dispose des pleins pouvoirs pour agir et prendre des décisions au nom du Gouvernement de [...]

[CERTIFIÉ AVEC SIGNATURE ET CACHET]

**NOTIFICATIONS****Notifications des États observateurs**

Conformément à la règle 28 du *Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties* concernant la notification de la participation des représentants d'États observateurs, les noms des représentants désignés des États observateurs et des suppléants et conseillers qui les accompagnent sont communiqués au Secrétariat. Des copies numérisées des notifications doivent être envoyées par avance au Secrétariat ([asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int)), étant entendu que les originaux seront également soumis ultérieurement.

**États n'ayant pas le statut d'observateur**

En application de la règle 94 du *Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties*, au début de chaque session de l'Assemblée, le Président peut, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, inviter un État non partie n'ayant pas le statut d'observateur à désigner un représentant pour assister aux travaux de l'Assemblée.

**EXEMPLE DE NOTIFICATION (ÉTATS OBSERVATEURS)****[PAPIER OFFICIEL À EN-TÊTE]**

L'ambassade/La Mission de [nom de l'État] présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et a l'honneur de lui communiquer ci-après la composition de la délégation de [nom de l'État] à la seizième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui doit se tenir à New York du 4 au 14 décembre 2017 :

Seizième session à New York :

Représentant : [nom et titre]  
 Suppléant(s) : [nom(s) et titre(s)]  
 Conseiller(s) : [nom(s) et titre(s)]

L'ambassade/La Mission de [nom de l'État] saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties à l'assurance de sa très haute considération.

[CERTIFIÉ AVEC SIGNATURE ET CACHET]

## **PARTICIPANTS**

Selon le Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, les entités suivantes peuvent participer aux sessions de l'Assemblée :

### **ÉTATS**

Les États Parties au Statut de Rome ont le droit de participer à la réunion, de demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour, de faire des déclarations et de participer aux scrutins. Les autres États qui ont signé le Statut ou l'acte final sont également invités à participer à la réunion en qualité d'observateurs, sans droit de vote. Un État qui n'est pas partie au Statut et qui ne jouit pas du statut d'observateur peut être invité par le Président, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée.

Chaque État Partie envoie un représentant, qui peut être accompagné par des suppléants et conseillers. Chaque État observateur peut être représenté auprès de l'Assemblée par un représentant désigné, qui peut être accompagné de suppléants et de conseillers. Le représentant peut désigner un suppléant ou un conseiller pour agir en son nom.

### **ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET AUTRES ENTITÉS**

Les organisations intergouvernementales (régionales) et autres organes internationaux en possession d'une invitation permanente de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que les autres organes internationaux qui étaient invités à la Conférence de Rome, qu'ils soient accrédités auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou invités par l'Assemblée, peuvent participer aux travaux, en qualité d'observateurs, sans droit de vote (voir règle 92 du *Règlement intérieur* pour le texte intégral).

### **ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)**

Les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, celles accréditées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, celles dotées d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, dont les activités intéressent celles de la Cour et les autres organisations non gouvernementales invitées par l'Assemblée peuvent participer à celle-ci aux conditions énoncées dans le Règlement intérieur de l'Assemblée (voir règle 93 du *Règlement intérieur* pour le texte intégral).

### **COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

Le Président de la Cour, le Procureur et le Greffier, ou leurs représentants, peuvent participer, s'il y a lieu, aux réunions de l'Assemblée et du Bureau, conformément aux dispositions du *Règlement intérieur* ; ils peuvent également faire des déclarations écrites ou orales et communiquer des informations sur toute question à l'étude.

### **ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES**

L'Organisation des Nations Unies bénéficie d'une invitation permanente à participer, sans droit de vote, aux travaux et aux délibérations de l'Assemblée. Le Secrétaire général de l'ONU ou un membre du Secrétariat de l'ONU désigné par ce dernier peut participer aux réunions de l'Assemblée et du Bureau. Il peut faire des déclarations écrites ou orales concernant toute question examinée par l'Assemblée ayant trait aux activités de l'Organisation des Nations Unies, et communiquer au besoin des informations.

*La décision du Bureau de l'Assemblée concernant la participation des États observateurs aux réunions de l'Assemblée, en date du 18 novembre 2017 figurent en annexe II.*

*Les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales prennent en charge les frais engagés pour la participation de leurs délégations aux sessions de l'Assemblée.*

## **MÉDIAS**

L'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« l'Assemblée ») tiendra sa seizième session au siège des Nations Unies, à New York, du 4 au 14 décembre 2017. Au cours de la session, l'Assemblée élira, notamment, le nouveau Président de l'Assemblée des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième sessions, six nouveaux juges ainsi que six membres du Comité du budget et des finances.

Les journalistes souhaitant couvrir la session et les événements connexes doivent soumettre une lettre de mission par télécopie au +31 (0)70 515 83 76 ainsi que par courriel à [esterluteran@gmail.com](mailto:esterluteran@gmail.com).

Les demandes d'accréditation peuvent être déposées du lundi 20 novembre au mercredi 13 décembre 2017, à 17 h (heure de New York).

Il est recommandé de consulter le site Internet du Bureau de l'accréditation des médias des Nations Unies (<http://www.un.org/en/media/accréditation/index.shtml>) avant la session pour procéder à la demande d'accréditation nécessaire pour les médias au siège de l'ONU. L'entrée aux réunions sera interdite à toute personne ne disposant pas au préalable d'une accréditation. Les journalistes disposant déjà d'une accréditation de l'ONU ne sont pas tenus de soumettre une lettre de mission, mais sont priés de confirmer leur participation à la session de l'Assemblée par courriel à [esterluteran@gmail.com](mailto:esterluteran@gmail.com) (copie : [aspnewyork@gmail.com](mailto:aspnewyork@gmail.com)). Pour accéder à la zone réservée aux médias dans la salle de conférence où va se réunir l'Assemblée, veuillez contacter le bureau du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias qui se trouve au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment du Secrétariat de l'ONU.

Les correspondants disposant d'une accréditation sont autorisés à assister aux réunions publiques dans les zones qui leur sont réservées dans la salle de conférence. Toutefois, conformément à la règle 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, l'Assemblée peut décider de se réunir en séance privée en raison de circonstances exceptionnelles.

Il est rappelé aux équipes de tournage souhaitant filmer la salle de conférence 4 où se tient la session de l'Assemblée qu'elles doivent toujours prendre contact avec le point focal du Secrétariat de l'Assemblée afin d'obtenir une autorisation de tournage du Président de l'Assemblée, à la suite de quoi elles seront escortées vers la galerie/zone réservée à cet effet. Toute autre demande de tournage, notamment à l'étage où se trouve la salle de conférence dans laquelle se tient la session de l'Assemblée, doit obtenir l'autorisation du point focal par l'entremise du Secrétariat.

Les enregistrements sur support audio ou vidéo ne sont autorisés que lors des séances plénières de l'Assemblée, sauf au moment du scrutin pour les élections.

Pour plus d'informations sur la seizième session de l'Assemblée, notamment sur le Programme de travail provisoire et le Journal de l'AEP, veuillez consulter le site Internet de l'Assemblée.



N.B. : L'Assemblée des États Parties ne gère pas les questions relatives aux visas. Les membres des médias sont tenus d'obtenir, le cas échéant, le visa nécessaire à leur déplacement aux États-Unis. Les visas peuvent être délivrés par une mission diplomatique ou par le consulat des États-Unis dans le pays de résidence.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Mme Estera Luteranova au +1 646 591 8218 ou par courriel à [esterluteran@gmail.com](mailto:esterluteran@gmail.com).

## VISA

Pour obtenir un visa pour les États-Unis, les États sont invités à suivre la procédure de l'ONU.

## LISTE DES PARTICIPANTS

Un projet de liste de participants sera établi durant la seizième session.

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, PROGRAMME DE TRAVAIL ET JOURNAL DE L'AEP

L'ordre du jour provisoire annoté de la seizième session de l'Assemblée (ICC-ASP/16/1) est disponible sur le site de l'Assemblée :

[https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp\\_docs/ASP16/ICC-ASP-16-1-ENG.pdf](https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP16/ICC-ASP-16-1-ENG.pdf).

Étant donné le caractère crucial des questions abordées par l'Assemblée lors de la session et la nécessité de prendre des décisions importantes à cet égard, il est vivement conseillé que les gouvernements soient représentés au plus haut niveau politique possible. Les gouvernements sont également invités à inclure au sein de leurs délégations des représentants des autorités centrales et d'autres représentants gouvernementaux ayant une expertise dans les domaines inscrits à l'ordre du jour.

En outre, le programme de travail provisoire approuvé par le Bureau le 18 octobre 2017, qui sera adopté par l'AEP le 8 décembre, est disponible sur le lien suivant :

[https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp\\_docs/ASP16/ASP16-ProvWorkProg-ENG.pdf](https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP16/ASP16-ProvWorkProg-ENG.pdf).

Le programme quotidien des réunions officielles est publié dans le *Journal de l'ONU* qui est disponible en ligne sur <http://www.un.org/Docs/journal/En/lateste.pdf>.

Le Journal de l'AEP, contenant des informations sur les réunions, les réceptions et les annonces, sera disponible sur le site Internet de la CPI :

[https://asp.icc-cpi.int/en\\_menus/asp/sessions/documentation/16th-session/Pages/default.aspx](https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/sessions/documentation/16th-session/Pages/default.aspx).

## LANGUES

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont à la fois langues officielles et langues de travail de l'Assemblée.

Pour les réunions plénières et les réunions des groupes de travail, une interprétation simultanée en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sera assurée.

## DISPOSITION DES PLACES

Les États Parties seront placés selon l'ordre alphabétique anglais, en commençant par l'État dont le nom a été tiré au sort (pour la seizième session, il s'agit du Chili).

Les États observateurs et les États invités seront placés, par ordre alphabétique, derrière les États Parties. Des zones seront désignées à l'intention des organisations internationales et intergouvernementales, des représentants de la Cour et des représentants des ONG.

## SÉANCES

Les séances de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires à composition générale seront publiques, à moins que l'Assemblée ne décide que des circonstances exceptionnelles l'obligent à tenir des séances privées. D'une manière générale, les séances du Bureau et des organes subsidiaires à composition limitée sont privées, à moins que l'organe en cause n'en décide autrement.

Le programme des séances, publié régulièrement sous format électronique dans le *Journal de l'AEP*, précise les salles de conférence et l'heure des réunions :  
[https://asp.icc-cpi.int/en\\_menus/asp/sessions/documentation/16th-session/Pages/default.aspx](https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/sessions/documentation/16th-session/Pages/default.aspx).

Sauf indication contraire, les séances du matin se dérouleront de 10 h à 13 h, et les séances de l'après-midi de 15 h à 18 h.

*La décision du Bureau de l'Assemblée concernant la participation des États observateurs aux réunions de l'Assemblée, en date du 18 novembre 2017 figurent en annexe II.*

## DECISIONS

Au sein de l'Assemblée et du Bureau, tout sera mis en œuvre pour que les décisions soient prises par consensus. À défaut de consensus, il sera procédé à un scrutin, chaque État Partie disposant d'une voix. Les décisions sur les questions de fond doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants. Les décisions sur les questions de procédure sont prises à la majorité simple des États Parties présents et votants. L'attention des États Parties est appelée sur le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, libellé comme suit :

« Un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer au vote de l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

Au 30 octobre 2017, 11 États étaient en situation d'arriérés.

## ÉLECTIONS

À la seizième session à New York, l'Assemblée élira le Président de l'Assemblée ainsi que les deux Vice-Présidents et dix-huit membres du Bureau, dont le mandat débutera à compter du 15 décembre 2017 et s'achèvera au terme de la dix-neuvième session (novembre/décembre 2020).

En outre, l'Assemblée procédera à l'élection de six juges ainsi que de six membres du Comité du budget et des finances.

Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, les États en situation d'arriérés ne disposent pas d'un droit de vote à la seizième session.

Pour plus d'informations sur les élections des six juges et des six membres du Comité du budget et des finances ainsi que sur les différents candidats, consulter : [https://asp.icc-cpi.int/en\\_menus/asp/elections/pages/election2017.aspx](https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/elections/pages/election2017.aspx).

Une simulation de l'élection des six juges sera organisée le 1<sup>er</sup> décembre 2017 de 13 h 15 à 14 h 30 dans la salle de conférence 4 (bâtiment de l'Assemblée générale de l'ONU).

## DÉBAT GÉNÉRAL

Le Bureau a décidé de tenir ce que l'ordre du jour provisoire appelle « Débat général » lors des séances de l'après-midi du 6 décembre et lors de la séance du matin du 7 décembre.

Les délégations souhaitant figurer sur la liste des intervenants lors du débat général sont priées de contacter le Secrétariat de l'Assemblée à compter du 30 octobre 2017 (heure de l'Europe centrale), par télécopie au +31 70 515 8376 ou par courriel à [asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int), en indiquant le jour et la séance (matin ou après-midi) souhaités. Dans la mesure du possible, le Secrétariat apprécierait de connaître le nom de l'intervenant. Les représentants de rang ministériel se verront accorder un tour de priorité sur la liste des orateurs.

Conformément à la règle 50 du Règlement intérieur et aux décisions antérieures de l'Assemblée, il est rappelé aux délégations de limiter leur intervention à **5 minutes maximum**, la liste des orateurs étant préparé sur la base de ces interventions de 5 minutes accordées à chaque délégation.

Chaque délégation se verra accorder un seul créneau, quel que soit le niveau de représentation. Il est recommandé aux délégations de transmettre dans les meilleurs délais tout changement dans le niveau de représentation lors du débat général de la seizième session au fonctionnaire du Secrétariat chargé du débat général, Mme Estera Luteranova ([estera.luteranova@icc-cpi.int](mailto:estera.luteranova@icc-cpi.int) avec copie à [esterluteran@gmail.com](mailto:esterluteran@gmail.com) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017).

En outre, conformément à la pratique établie par l'Assemblée, les États peuvent participer au débat général en présentant des observations par écrit, qui peuvent être publiées sur le site Internet de l'Assemblée. La Présidente de l'Assemblée invite les États en position de le faire à présenter leurs déclarations par écrit uniquement.

## DÉCLARATIONS

Les représentants souhaitant diffuser une déclaration à l'ensemble des participants sont priés d'en remettre 250 exemplaires au personnel de service des salles de conférence.

Autre possibilité, les représentants qui ne souhaitent pas faire distribuer le texte de leur déclaration mais qui souhaitent néanmoins s'assurer que leurs propos auront le même impact dans toutes les langues sont priés de lire leur déclaration assez lentement et d'en remettre 20 exemplaires, pour le Président, le Rapporteur, le Secrétariat et les interprètes.

Dans les deux cas, des exemplaires des déclarations sont à remettre au personnel de service des salles de conférence avant que l'orateur ne prenne la parole, et de préférence au début de la réunion, afin qu'ils puissent être distribués aux interprètes. Il est rappelé aux participants que le Secrétariat n'est pas en mesure de faire photocopier ces textes.

Si un texte écrit est remis dans plus d'une langue officielle, les délégations doivent indiquer clairement celui qui constitue la version officielle. De plus, les participants doivent préciser si le texte officiel sera lu tel qu'il est écrit ou s'il convient de le vérifier par rapport au texte lu, auquel cas il convient d'ajouter en haut et à droite de la première page les mots « vérifier à l'audition ».

Pour les déclarations écrites de représentants désignés par les organisations intergouvernementales et autres entités en possession d'une invitation permanente de l'Assemblée générale des Nations Unies, des organisations intergouvernementales régionales ou d'autre organes internationaux accrédités, le Secrétariat de l'Assemblée ne distribuera aux représentants des États Parties et des États observateurs que le nombre d'exemplaires qu'il aura reçus ainsi que les versions rédigées dans la ou les langues des textes soumis, à la condition qu'une déclaration soumise au nom d'une organisation non gouvernementale porte sur les travaux de l'Assemblée et ne relève de la compétence spécifique de ladite organisation.

Conformément à la décision du Bureau visant à adopter une approche « plus verte » dans le cadre de ses conférences, les délégations et l'ensemble des participants sont priés de transmettre au Secrétariat des versions numériques de leurs déclarations, de préférence avant les réunions (asp@icc-cpi.int).

Les représentants souhaitant fournir une déclaration sur support vidéo peuvent transmettre au Secrétariat leur déclaration sur clef USB, qui sera alors publiée sur le site Internet, dans la section Débat général.

*Les frais de reproduction des déclarations écrites ne seront pas pris en charge par l'Assemblée, et ces déclarations ne seront pas publiées en tant que documents officiels.*

## **DISTRIBUTION DE DOCUMENTS OFFICIELS**

Conformément à la décision du Bureau visant à privilégier une approche dématérialisée s'agissant de la documentation destinée à la seizième session, les documents officiels préparés avant la session ne seront plus imprimés pour les délégations.

Le Secrétariat mettra à disposition des délégations une clef USB contenant les documents officiels avant la session auprès du bureau mis en place lors de la conférence.

## **RÉSERVATION DE SALLES DE RÉUNION**

Les salles pour les réunions des groupes régionaux et des autres principaux groupes d'États devraient être réservées par les présidents de ces groupes.

Les salles pour d'autres réunions informelles d'États devront être réservées par les Missions permanentes auprès de l'ONU, d'après la pratique établie de l'Organisation.

## SÉCURITÉ

Il est rappelé aux représentants de ne pas laisser leurs porte-documents ou autres effets personnels sans surveillance dans les salles de réunion. Il leur est conseillé de garder leurs objets de valeur sur eux, notamment dans les gares et les transports publics.

À l'intérieur de la salle de conférence, l'usage de téléphones portables, d'émetteurs radio, d'appareils à enregistrer et d'appareils photographiques sera assorti de restrictions.

## SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE

La Division des services médicaux de l'ONU dispense des soins médicaux d'urgence aux représentants et aux membres de missions diplomatiques. Un centre de consultation, ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 17 h, se trouve au 405 E 42<sup>ème</sup> rue, 5<sup>ème</sup> étage (salle S-535).  
Téléphone : (212) 963-2951 ou (212) 963-7080.

En cas d'urgence dans les locaux de l'ONU, composer le (212) 963-7777 pendant les heures de travail, le (212) 963-6666 en dehors des heures d'ouverture.

En cas d'urgence en dehors de l'ONU, composer le **911**.

## RÉCEPTIONS

À des fins de coordination, les personnes qui organisent des réceptions ou autres manifestations protocolaires sont priées de contacter le fonctionnaire chargé des services de conférence et de protocole (voir page 12 pour les coordonnées). Toute manifestation de ce genre peut être annoncée durant les séances ou dans le *Journal de l'AEP*.

Le Secrétariat de l'Assemblée n'allouant pas de salles au sein du siège de l'ONU pour des réceptions, le Secrétariat ne peut couvrir les frais engagés pour de telles réceptions. Les délégations souhaitant organiser des réceptions sont priées de faire leur demande directement à l'ONU par l'entremise de leurs Missions auprès des Nations Unies, en adressant leur requête à la DGACM/MMS. La Section de la gestion des réunions fera alors parvenir par l'intermédiaire d'eMeets les informations concernant une pré-réservation (<http://icms.un.org>).

Les délégations ayant présenté une requête cliquent sur le lien fourni et mettent à jour l'intitulé, les contacts et les participants. Au moment de la demande de salles, les requérants doivent préciser la signalétique et les services nécessaires (prise de son, présentation PowerPoint, interprétation, etc.).

Les Nations Unies ont indiqué que les services d'interprétation ne sont disponibles que de 10 h à 13 h et de 15 h à 18 h. Toutefois, les organisateurs ont la possibilité de faire intervenir leurs propres interprètes lors de leurs réceptions mais doivent en informer la Section de la gestion des réunions.

Pour obtenir de l'aide à propos d'eMeets, veuillez contacter la Section de la gestion des réunions au (212) 963-8114/963-7351.

Veuillez noter que le Secrétariat n'envoie pas d'invitations pour les réceptions. L'envoi des invitations incombe aux organisateurs respectifs de ces réceptions.

Les boissons et la nourriture ne sont pas autorisées dans les salles de conférence de l'ONU. Des services de restauration peuvent être organisés à l'extérieur des salles de conférence en contactant le service dédié de l'ONU (UN Catering Service) par courrier électronique ([lhayden@culinartinc.com](mailto:lhayden@culinartinc.com)) ou par téléphone (+1 212 963 7029/7099).

L'accès des représentants d'ONG à des événements parallèles dépendra de l'obtention du badge d'accès requis. Les représentants d'ONG bénéficiant du statut consultatif auprès de l'ECOSOC et ceux disposant d'un badge d'une validité de deux semaines pourront accéder aux salles en fonction des places disponibles. Cependant, les organisateurs d'événements parallèles sont invités à envoyer une liste des représentants d'ONG à la Sécurité des Nations Unies via le tableau Excel fourni par l'ONU (prénom et nom de famille) afin de recevoir un badge nominatif pour l'événement, car tous les participants ne disposeront pas d'un badge avec photo d'une validité de deux semaines. Ces badges devront être récupérés au bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité de l'ONU et remis à l'extérieur de l'entrée des Nations Unies située sur la Première avenue entre la 45<sup>e</sup> et la 46<sup>e</sup> rue.

## **HÔTELS**

Les participants sont tenus de réserver et de régler eux-mêmes leur chambre d'hôtel, le cas échéant, avec l'aide de leur Mission permanente. On trouvera des renseignements concernant les hôtels sur [www.nyc.com/hotels](http://www.nyc.com/hotels).

## **TÉLÉPHONE**

Les numéros de poste à l'intérieur de l'ONU sont précédés des chiffres 963 ou 367. Pour un appel interne direct, composer le 3 et le 7 suivi du numéro de poste. Le numéro central de l'ONU est le 1 (212) 963-1234.

Renseignements : 411 ou 555-1212.

## **STATIONNEMENT**

Ce sont les missions qui organisent le stationnement des véhicules des représentants, selon la pratique établie de l'ONU. Un parc de stationnement se trouve sur la 44<sup>ème</sup> rue, entre les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> avenues.

## **TAXIS**

Les taxis jaunes sont très nombreux. Lorsqu'ils sont libres, sur le toit de la voiture, la lumière du milieu est allumée. Dans les aéroports, il est conseillé de ne pas monter dans un taxi non homologué mais de se rendre à la borne des taxis, où il est possible d'obtenir une indication du prix de la course.

## **TRANSPORTS PUBLICS**

À partir de Grand Central Station, on peut se rendre au siège de l'ONU à pied. Dans toutes les stations de métro, on peut acheter des titres de transport qui servent à la fois pour le bus et le métro. Si l'on veut payer en espèces à bord du bus, il convient de prévoir l'appoint (2,75 \$) en pièces uniquement.

## **BANQUES ET CHANGE**

À l'angle de la 45<sup>ème</sup> rue et de la 1<sup>ère</sup> avenue, il y a un bureau de la Chase Bank et un distributeur automatique de billets. Dans le quartier de Grand Central Station, on compte de nombreux bureaux de change. Les cartes de crédit sont acceptées partout.

## **MAGASINS**

De nombreux magasins restent ouverts tard. Certains supermarchés sont ouverts toute la nuit.

## **PERSONNES À CONTACTER**

### **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES**

*Adresse postale :*

P.O. Box 19519  
2500 CM La Haye  
Pays-Bas

*Adresse :*

Oude  
Waalsdorperweg 10  
2597 AK La Haye  
Pays-Bas

Téléphone :

+31 (0)70 799 6500

Télécopie :

+31 (0)70 515 8376

Courriel :

asp@icc-cpi.int

#### ***Personnel du Secrétariat***

M. Renan Villacis, Directeur  
Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties  
*Secrétaire de l'Assemblée*

M. Fakhri Dajani  
Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances

Mme Gaile Ramoutar  
Juriste

Mme Marisa Macpherson  
Juriste

M. Aaron Matta  
Juriste

Mme Léa Siffert  
Juriste

Mme Linda Gueye  
Assistante spéciale auprès du Président de l'Assemblée des États Parties

Mme Estera Luteranová  
Assistante spéciale auprès du Directeur

**ANNEXE I****Liste des États Parties\***

<b>A</b>	<b>G</b>	<b>O</b>
Afghanistan	Gabon	Ouganda
Afrique du Sud	Gambie	
Albanie	Géorgie	<b>P</b>
Allemagne	Ghana	Panama
Andorre	Grèce	Paraguay
Antigua-et-Barbuda	Grenade	Pays-Bas
Argentine	Guatemala	Pérou
Australie	Guinée	Philippines
Autriche	Guyana	Pologne
		Portugal
<b>B</b>	<b>H</b>	<b>R</b>
Bangladesh	Honduras	République centrafricaine
Barbade	Hongrie	République de Corée
Belgique		République démocratique du Congo
Belize	<b>I</b>	République de Moldova
Bénin	Irlande	République dominicaine
Bolivie (État plurinational de)	Islande	République tchèque
Bosnie-Herzégovine	Italie	République-Unie de Tanzanie
Botswana		Roumanie
Brésil	<b>J</b>	Royaume-Uni
Bulgarie	Japon	
Burkina Faso	Jordanie	
		<b>S</b>
<b>C</b>	<b>K</b>	Saint-Kitts-Et-Nevis
Cambodge	Kenya	Sainte-Lucie
Canada		Saint Marin
Cap-Vert	<b>L</b>	Saint Vincent et les Grenadines
Chili	Les Comores	Samoa
Chypre	Les îles Cook	Sénégal
Colombie	Les îles Marshall	Serbie
Congo	Lesotho	Seychelles
Costa Rica	Lettonie	Sierra Leone
Côte d'Ivoire	Liberia	Slovaquie
Croatie	Liechtenstein	Slovénie
	Lituanie	Suède
<b>D</b>	Luxembourg	Suisse
Danemark		Suriname
Djibouti	<b>M</b>	
Dominique	Madagascar	<b>T</b>
	Malawi	Tadjikistan
<b>E</b>	Maldives	Tchad
El Salvador	Mali	Timor-Leste
Equateur	Malte	Trinité et Tobago
Espagne	Maurice	Tunisie
Estonie	Mexique	
État de Palestine	Mongolie	<b>U</b>
Ex-République yougoslave de Macédoine	Monténégro	Uruguay
<b>F</b>	<b>N</b>	<b>V</b>
Fidji	Namibie	Vanuatu
Finlande	Nauru	Venezuela (République bolivarienne de)
France	Niger	
	Nigeria	<b>Z</b>
	Norvège	Zambie
	Nouvelle-Zélande	

\* Au 30 octobre 2017, 123 pays sont États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dont 33 sont des États d'Afrique, 19 des États d'Asie, 18 des États d'Europe orientale, 28 des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et 25 des États d'Europe occidentale et autres États.

Lien de la Collection des traités des Nations Unies vers le Statut de Rome de la CPI : <http://www.un.org/law/icc/index.html>.



## ANNEXE II

### ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES AU STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

#### DÉCISION DU BUREAU

18 octobre 2017

*Le Bureau de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale,*

*Considérant* qu'en vertu de l'article 112 (3) (c) du Statut de Rome, le Bureau aide l'Assemblée à s'acquitter de ses responsabilités,

*Conscient* que certaines questions se sont posées au sujet de la participation d'États observateurs aux réunions de l'Assemblée,

*Tenant compte* de l'appel lancé par l'Assemblée des États Parties en vue d'intensifier leurs efforts de promotion de l'universalité,<sup>1</sup>

*Convaincu* que la participation aux diverses réunions de l'Assemblée des États Parties, dans un esprit d'ouverture, accroît la transparence et contribue à une meilleure compréhension du système du Statut de Rome et que cette participation devrait inciter à promouvoir l'universalité du Statut de Rome, tout en reconnaissant la nécessité, pour certaines délibérations de l'Assemblée, de se tenir uniquement entre les États parties au Statut de Rome,

*Rappelant* la règle 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties concernant les principes généraux qui s'appliquent dans le cas des réunions publiques et privées de l'Assemblée des États Parties,

*Rappelant* que lors de sa première session, l'Assemblée a décidé que les États observateurs devraient être autorisés à participer à ses délibérations mais ne pourraient pas participer à la prise de décisions,<sup>2</sup>

*Rappelant* que, conformément à la règle 1 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, on entend par « États observateurs » les États qui ont signé le Statut de Rome ou l'Acte final de la Conférence de Rome et qui, conformément à l'article 112, paragraphe 1 du Statut de Rome, peuvent être observateurs dans l'Assemblée ;

1. *Décide* d'adopter « L'accord sur la participation des États observateurs aux réunions de l'Assemblée des États Parties » joint à la présente.

2. *Décide* de demander au Secrétariat de distribuer le texte de la présente décision et le document joint, aux États Parties et aux États observateurs.

---

<sup>1</sup> Résolution ICC-ASP/15/Rés. 5, « Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties », par.1.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Première session, New York, 3-10 septembre 2002 (ICC-ASP/1/3), partie I, par. 12.

## Appendice

### **BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES AU STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

#### **ACCORD SUR LA PARTICIPATION D'ÉTATS OBSERVATEURS AUX RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES**

1. Le Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties concernant la participation d'États observateurs, d'observateurs et autres participants aux réunions de l'Assemblée doit être respecté dans son intégralité.

2. Aux fins du présent Accord le terme « réunion » de l'Assemblée des États Parties comprend, entre autres, les débats pléniers, réunions formelles et consultations informelles et notamment celles tenues par les groupes de travail et autres organes subsidiaires auxquels peuvent participer l'ensemble des membres.

3. Par participation des États observateurs, on entend la participation aux délibérations mais non pas à la prise des décisions, conformément au document ICC-ASP/1/3, paragraphe 12.

4. Tenant compte des dispositions de la règle 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties selon laquelle il revient aux États Parties de l'organe subsidiaire concerné auquel peuvent participer l'ensemble des membres, de décider si les réunions en principe publiques se tiendront en privé, et si de ce fait les États observateurs intéressés ne seront pas autorisés à participer à ces réunions :

(a) Il est demandé aux présidents et facilitateurs de l'Assemblée de communiquer au Bureau toute décision prise par les États Parties dans le cadre de leurs procédures respectives permettant de tenir des réunions en privé, sans préjudice de dérogations aux procédures respectives pouvant être décidées au cas par cas par les États Parties ; et

(b) Le Bureau conservera une liste de ces décisions.

Ce qui précède est sans préjudice de toute question que l'Assemblée décide de limiter uniquement aux États Parties.

5. Les États observateurs participant à une réunion peuvent demander à faire des déclarations ou des interventions à la suite des déclarations et/ou des interventions des États Parties.

6. Les États observateurs ne seront pas exclus lorsqu'une réunion est rendue publique pour les observateurs et autres participants tel que défini aux règles 92 et 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties.

7. Le présent Accord ne s'applique pas à la participation d'autres observateurs, d'autres participants et aux États n'ayant pas le statut d'observateur dans les délibérations de l'Assemblée, tel que défini respectivement par les règles 92, 93 et 94.